

Arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme pour l'aménagement du territoire

Abrogation du 4 décembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2002¹,
arrête:

Art. 1

L'arrêté fédéral du 18 mars 1980 ouvrant un crédit de programme pour l'aménagement du territoire² est abrogé.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le même jour que la modification du 13 décembre 2002 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire³.

Conseil national, 26 novembre 2002

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 4 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ FF 2002 6482

² FF 1980 I 1187

³ RS 700; RO 2003 1021